

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

OBJET :

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE, POUR LA PERIODE 2025-2029 - VALIDATION DES MODALITES DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

- Total : 56** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de Olivier CLODONG
- Présents : 38** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; Christian FERRIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés : 15** Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Thierry BATESTI représenté par Régis PHILIPPE ; Gaëlle BOUGEROL représentée Gilles CARBONNET ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Eric ADAM ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE ; Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI ; Bruno GALLIER représentée par Valérie RAGOT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Richard PRIVAT représenté par Faten HIDRI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représenté Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Christian FERRIER ; Fouad SARI représenté par Joël GRUERE ;
- Absents : 3** Gabin ABENA ; François DUROVRAY ; Sandrine LAMIRE

2024-088

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 23/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION

2024-088	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE, POUR LA PERIODE 2025-2029 - VALIDATION DES MODALITES DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les Codes des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CIG Grande Couronne en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2024,

CONSIDERANT que la date d'échéance de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la Communauté d'Agglomération est adhérente conformément à la délibération n° 2019-008 en date du 5 février 2019, est fixée au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la continuité du dispositif d'accompagnement à la protection sociale complémentaire Prévoyance mis en place par notre collectivité au bénéfice de ses personnels,

CONSIDERANT qu'il convient, en outre, de traduire les évolutions réglementaires récentes relatives aux montants de la participation employeur, tout en renforçant et améliorant certaines des modalités du dispositif actuel existant au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT les dispositions de la convention de participation souscrite par le CIG Grande Couronne au titre de la Prévoyance avec le groupe VYV,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'accorder sa participation financière pour le risque Prévoyance (c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès), aux personnels suivants :

- Fonctionnaires (titulaires et stagiaires), agents contractuels de droit public et de droit privé en activité,
- Recrutés pour pourvoir un poste répondant à un besoin permanent de la collectivité, ce qui exclut du dispositif le personnel intervenant ponctuellement (dit « vacataire », ou occupant une activité dite « accessoire »),
- Dont la quotité de temps de travail sera supérieure à 50% d'un temps complet défini pour leur cadre d'emplois.

Article 2 : DIT que pour ce risque, la participation financière de la Communauté d'Agglomération sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Article 3 : APPROUVE les modalités de participation suivantes, à effet du 1^{er} janvier 2025 :

Tranche de rémunération nette mensuelle de l'agent	Montant mensuel de la participation au risque Prévoyance
Rémunération jusqu'à 1 712 €	20 euros
Rémunération comprise entre 1 712 € et 2 567 €	15 euros
Rémunération comprise entre 2 567 € et 3 423 €	10 euros
Rémunération supérieure à 3 423 €	7 euros

Article 4 : DIT que pour déterminer les tranches de rémunération mentionnées ci-dessus, sont pris en compte les éléments de rémunération dits permanents. Sont donc notamment exclus : les remboursements de frais réels, les indemnités versées au titre de travaux supplémentaires, les indemnités versées au titre des astreintes ou permanences, les prestations à caractère familial et social.

Article 5 : DIT que le niveau de la participation de la Communauté d'Agglomération détaillé à l'article 3 de la présente délibération, fera l'objet d'une actualisation annuelle des tranches de rémunération, par référence à l'évolution du montant du SMIC net mensuel.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 091-200058477-20241223-DCC2024_088-DE



Article 6 : PREND ACTE que l'adhésion aux deux conventions de participation (prévoyance et santé), donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 € (tarif s'appliquant aux collectivités de 350 à 999 agents).

Article 7 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025, et tout acte en découlant.

Article 8 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Article 9 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#